

## Délibérations du vendredi 07 juillet 2023

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du vendredi 07 juillet, 9h, en salle du Conseil, bâtiment Bélénos (BDR)

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

**Vu** le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

### Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 19

Étaient présent.es :

**Collège A** : Valérie HAAS, Émilie VAYRE, Françoise ORAZI

**Collège B** : Marie-Karine LHOMMÉ, Erica DUMONT, Samuel BAUDRY, Pascale COLLIOT, Alexandre QUIQUEREZ

**Collège BIATSS** : Hervé BRUNI, Olivier DAMOUR

**Personnalités extérieures** : /

**Usagers/ères** : Julie GARCIA, Léon TATO, Lucile BREYSSE

**Représenté.es** : Marie DESPRES LONNET, Jean-Yves AUTHIER, Martine SEVILLE, Hervé GOLDFARB, Emilia GRUN, Tanguy LEROY,

**Invité.es** : Cécile EDET, Carine POUSSE, Nicolas SUMIEN, Amélie COUDURIER-CURVEUR, Pascal SOLLI

**Invité.es permanent.es** : Stéphanie PATFOORT, Cathy LOBRY, Marielle PIERRON, Andréa CHAMBLAS, Stéphane CHARIGNON, Morgane GUIVARCH, Reza HADJIKHANI

## INFORMATIONS ET ECHANGES

### 00 – Actualités de l'établissement

#### Mon master

Les inscriptions en M1 sont retardées car un problème a été rencontré pour récupérer les données Mon master afin d'inscrire les étudiant.es admis.es. Toutes les universités reportent actuellement les inscriptions des Master 1 en raison de ce dysfonctionnement de lien entre la plateforme Mon Master et la plateforme Apogée. L'Université Lumière Lyon 2 avait anticipé ce problème en déplaçant la date d'inscription au 07 juillet, mais il ne sera finalement pas possible de tenir cette date qui est donc reportée au 12 juillet. Cette année, beaucoup de formations sont arrivées au bout de leur liste d'attente en quelques semaines. A l'heure actuelle, la moitié des offres candidatables de l'Université Lyon 2 ont une liste d'attente entièrement écoulee.

Suite à une discussion avec le Rectorat et la DGESIP, il a été obtenu l'autorisation d'ouvrir une vague de rattrapage sur e-candidat propre à l'Université Lumière Lyon 2, du 06 au 10 juillet, sur une cinquantaine de formations qui pourront constituer des vœux de secours pour les étudiant.es n'ayant pas obtenu de place sur Mon Master ou n'ayant pas réussi à finaliser leurs candidatures sur la plateforme.

Actuellement, cette vague a déjà suscité 289 candidatures. Elle ne remplacera cependant pas la saisine, et les étudiant.es qui candidatent sur cette vague ne seront pas exclu.es de la saisine.

### Saisines

Un problème d'édition des attestations de réussite aux diplômes est actuellement rencontré lors des saisines. Un message sera envoyé aux étudiant.es ce jour pour les informer qu'ils peuvent saisir le recteur sans cette pièce pour le moment. L'Université Lumière Lyon 2 fournira directement cette pièce au recteur.

## **01 – Annexe 8 au règlement général des études - Dispositions en faveur des étudiants ou étudiantes en situation de handicap ou présentant une limitation temporaire d'activité**

### Présentation par Carine POUSSE, Responsable de la Mission Handicap

L'aménagement des examens et les dispositions en faveur des étudiants ou étudiantes en situation de handicap étaient réglementés par une circulaire datant de 2011. Une nouvelle circulaire datant du 06 février 2023 élargit le champ d'action et impose certains changements sur l'annexe 8 au règlement général des études.

Les étudiant.es ayant une limitation temporaire d'activité (par exemple un bras cassé) devront désormais pouvoir bénéficier des mêmes droits et aménagements que les étudiants étant dans une situation de handicap durable ou de maladie invalidante. Ce changement se répercute au niveau de la composante, car ce n'est pas la Mission Handicap qui gère les cas de limitation temporaire d'activité, mais le SSU et les secrétariats de scolarité.

Les demandes d'aménagement d'examens ou de régime spéciale d'études devront être formulées au moins 4 semaines avant le début des épreuves terminales qui sera voté par la CFVU, afin d'avoir le temps de mettre en place ces aménagements.

Une clarification est apportée sur l'obligation pour les étudiant.es de présenter la notification d'aménagement d'examen à leur secrétariat de scolarité, leur responsable pédagogique et leurs enseignants assurant du contrôle continu. Ce document est émis par la mission handicap et signé par la vice-présidente Madame LHOMME, et fait foi pour bénéficier des aménagements d'examens ou de régime spéciale d'études. Les étudiant.es en limitation temporaire d'activité n'auront pas cette notification d'aménagement d'examen. Le SSU fournit un avis médical temporaire et c'est cet avis qui déclenchera la mise en place d'aménagements auprès des composantes. Cet avis médical est à transmettre dans les 8 jours après son émission, auquel cas les aménagements d'examens ne seraient pas pris en compte.

Des précisions sont apportées sur les absences justifiées : l'étudiant ou l'étudiante pourra suivre les TD malgré des absences récurrentes et imprévisibles, et sans avoir à fournir de certificat médical, puisque sa notification d'aménagement vaut justificatif. L'étudiant.e qui serait absent.e à une évaluation de son contrôle continu pourrait bénéficier d'une épreuve de substitution.

Concernant les périodes de formation en milieu professionnel ou les stages, beaucoup d'éléments étaient déjà mis en place au niveau de la Mission Handicap et seront retranscrits dans le règlement. Il sera notamment possible de fournir une substitution ou une dispense de stage dans des cas restreint, et seulement si le stage ne fait pas partie d'une UE obligatoire.

À la demande des élu.es et après discussion en séance, le point 1 - **Annexe 8 au règlement général des études - Dispositions en faveur des étudiants ou étudiantes en situation de handicap ou présentant une limitation temporaire d'activité**, et le point 2 – **Annexe 3 Charte des examens applicable à partir de la rentrée 2023-2024**, sont reportés à la CFVU du 29 septembre 2023.

Les annexes 3 et 8 en application de la circulaire du 6-2-2023 sont envoyées par mail aux élu.es ce jour, afin que des propositions et modifications puissent être apportées sur les documents par liste de représentants d'élu.es. En prévision d'un passage en CFVU le 29 septembre, un retour est attendu le vendredi 15 septembre dernier délai, afin de permettre aux services de consolider et instruire les retours avant la mise en ligne du document proposé au vote.

Les points d'information suivants sont reportés à une prochaine CFVU :

- 5. Bilan du dispositif engagement étudiant 2022/2023
- 9. Bilan sous-commission CVEC Initiatives Étudiantes 2022/2023
- 10. Bilan 2022 2023 statut Étudiant artiste de haut niveau
- 11. Comparaison taux de réussite semestres pairs 2021/2022 vs 2022/2023
- 12. Présentation de l'offre de service du service culturel

## ADOPTIONS

### Présentation du budget participatif étudiant 2023/2024 et règlement

#### 03 – Présentation du budget participatif étudiant 2023/2024 et règlement

Présentation par Amélie COUDURIER, responsable du Service Vie Étudiante / DVEC

Présentation du budget participatif étudiant (BPE), dont la 3ème édition sera lancée au mois de septembre 2023. Ce dispositif permet aux étudiant.es de proposer et choisir les projets d'aménagement et d'animation des campus qu'ils souhaitent voir être mis en œuvre. Pour cela, une enveloppe de 30 000 euros émane de la CVEC, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 15 000 euros qui permet de poursuivre certaines actions (BPE1 et BPE2).

Le dépôt des projets par les étudiant.es démarre au 04 septembre. Une campagne de communication est prévue sur le web et les réseaux sociaux. Les personnels de l'Université Lumière Lyon 2 sont par ailleurs sollicités pour diffuser l'information autour d'eux, car ce dispositif est un moyen puissant pour les étudiants de s'investir sur leur campus et de prendre la mesure de ce qui leur manque.

Le dispositif fonctionne en 5 phases, qui s'étalent tout au long de l'année universitaire :

- Dépôt des projets par les étudiant.es
- Analyse des projets par les services administratifs pour voir la faisabilité des projets et les budgétiser
- Vote des étudiant.es (début le 30 novembre, jusqu'aux vacances universitaires)
- Annonce des résultats fin janvier
- Réalisation de ces actions par les services administratifs (DAJIM, DIMMO...), jusqu'à la fin de l'année civile suivante

Toutes ces étapes se passent sur la plateforme [jeparticipe.univ-lyon2.fr](http://jeparticipe.univ-lyon2.fr). On dénombre environ 1000 participant.es l'année dernière, l'objectif est d'atteindre 1500 participants pour cette nouvelle année.

Les projets ne doivent pas être de la compétence de l'établissement. En dehors de cette condition, les propositions sont variées :

- Élargissement offre protection menstruelle et IST
- Soirée cinéma plein air
- Brocantes culturelles
- Micro-ondes dans les salles hors sac et lieux de passage du campus...

Dans l'idée d'apporter une nouveauté à l'enveloppe globale de 30 000 euros, il est proposé aux élu.es une mise à jour du règlement du budget participatif, élaborée avec l'aide du COPIIL et du pôle initiative étudiante :

- Répartition d'une enveloppe maximale de 10 000 euros par campus (Porte des Alpes et Berges du Rhône). Cela dans l'objectif de rééquilibrer les chances que des projets voient le jour sur le campus BDR, qui accueille moins

d'étudiant.es

- Les 10 000 euros restants de l'enveloppe seraient répartis en reprenant l'ordre d'arrivée des projets votés.

Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 19  
Vote 02 – Adoption

Pour	Contre	Abst	NPPV
17	0	2	0

## MCCC

### 04 – MCCC

Présentation des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'année universitaire 2023/2024. Il s'agit ici d'une première vague : 434 MCCC sur 700 sont présentées ce jour en séance. Une autre vague de MCCC sera présentée au vote lors de la CFVU du 15 septembre 2023.

La plupart des MCCC présentées en CFVU ce jour concernent des modifications effectuées sur les MCCC 2022-2023 votées au cours de l'année, les autres ont été renouvelées sans modification.

Les MCCC 2023-2024 sont classées par composante et par niveau :

- Faculté de droit
- ICOM
- IETL
- ISPEF
- IUT Lumière
- UFR ASSP
- UFR Langues
- UFR LESLA
- UFR SEG
- UFT TT
- CDL
- TIC
- MINERVE
- Institut de psychologie
- MOTIFs

Sont également présentées en séance 4 MCCC 2022-2023 de l'ICOM qui n'avaient pu être votées cette année, afin de permettre leur régularisation sur Apogée :

- MASTER 1 HUMANITES NUMERIQUES
- MASTER 1 JOURNALISME
- MASTER 1 DIRECTION PROJETS & ETABLISSEMENTS CULTURELS DPACI
- MASTER 2 JOURNALISME NPJ

À la demande de l'UFR ASSP, le Master 1 études sur le genre est retiré des documents présentés au vote. De même, l'Institut de psychologie demande en séance à ce que le Master 1 Psychologie sociale du travail (PS) ainsi que l'ensemble des MCCC de L1 majeure ou mineure psychologie et sciences cognitives avec des notes seuils soient retirées des documents présentés au vote.

Le point MCCC a fait l'objet de trois votes séparés.

Le 1er vote porte sur l'ensemble des MCCC, sauf :

- Master 1 études sur le genre (UFR ASSP)
- Master 1 Psychologie sociale du travail PS (Institut de psychologie)

- L'ensemble des MCCC avec des notes seuils en L1 majeure ou mineure psychologie et sciences cognitives
- MCCC 2022 2023

Le 2ème vote porte sur l'ensemble des MCCC de l'institut de psychologie, sauf L1 majeure ou mineure psychologie et sciences cognitives avec notes seuils.

Le 3ème vote porte sur les MCCC 2022-2023 de l'ICOM.

	Pour	Contre	Abst	NPPV
<p><b>MCCC sauf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Master 1 études sur le genre (UFR ASSP)</li> <li>- Master 1 Psychologie sociale du travail (Institut de psychologie)</li> <li>- L'ensemble des MCCC avec des notes seuils en L1 majeure ou mineure psychologie et sciences cognitives</li> <li>- MCCC 2022 2023</li> </ul> <p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>18</b> Vote 02 – <b>Adoption</b></p>	16	2	0	0
<p><b>MCCC Institut de psychologie, sauf L1 majeure ou mineure psychologie et sciences cognitives avec notes seuils</b></p> <p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>18</b> Vote 03 – <b>Adoption</b></p>	10	6	2	0
<p><b>MCCC 2022-2023</b></p> <p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>18</b> Vote 04 – <b>Adoption</b></p>	15	3	0	0

Fait à Lyon, le 07 juillet 2023

**Marie-Karine LHOMMÉ**

Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

